



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE RAMPE RUSTIQUE SUR LE
RUISSEAU DU KRAPPENTHAL AU DROIT DE LA DIGUE DE L'ETANG BRIX
SUR LE BAN COMMUNAL DE MOUTERHOUSE
DOSSIER N° 57- 2015- 00306**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56;
- VU Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE);
- VU le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle;
- VU l'arrêté DCTAJ n°2015-C-01 du 22 octobre 2015 portant nomination du directeur départemental des territoires par intérim;
- VU l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement;
- VU l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du **09 novembre 2015** présenté par Monsieur Christian BRIX

DONNE RECEPISSE DU DEPOT DE SON DOSSIER DE DECLARATION AU PETIONNAIRE SUIVANT :

**Monsieur Christian BRIX
77 rue Saint Hubert
57620 GOETZENBRUCK**

concernant: Les travaux de création d'une rampe rustique sur le ruisseau du Krappenthal au droit de la digue de l'étang Brix sur le ban communal de Mouterhouse

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescription générales à respecter
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: – Sur une longueur de cours d'eau inférieur à 100m (D) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet: – Destruction de plus de 200 m ² (A) – Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Le déclarant peut débuter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée dans la mairie de MOUTERHOUSE où cette opération doit être réalisée et le dossier de déclaration sera consultable en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, « sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la mise en service.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Metz, le 13 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,

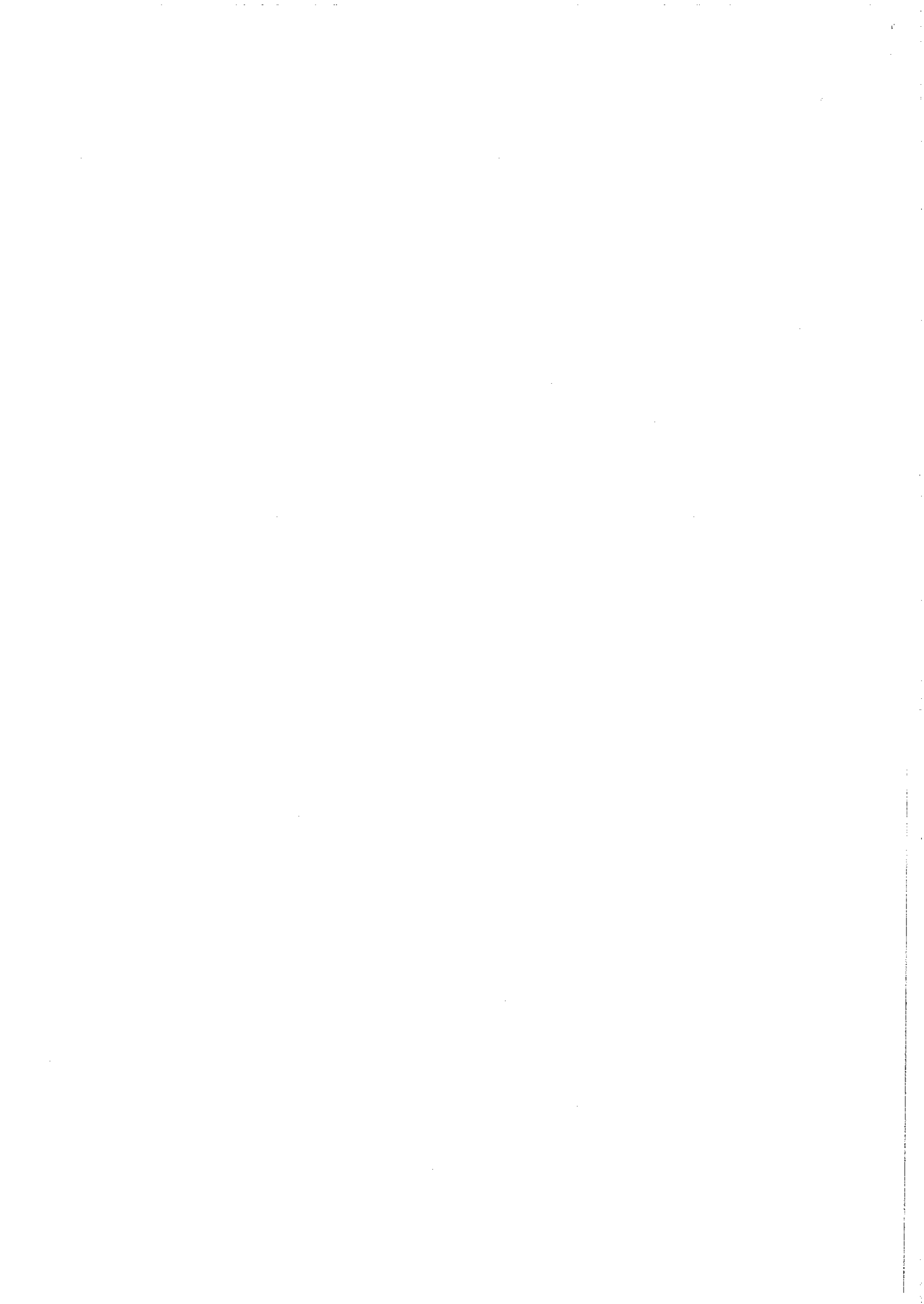
LA RESPONSABLE DE L'UNITE

POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



FICHE DESCRIPTIVE

Projet de création d'une rampe rustique sur le ruisseau du Krappenthal au droit de la digue de l'étang BRIX

Récépissé / Déclaration n° 57-2015- 00306

1 - GÉNÉRALITES

Maître d'ouvrage :

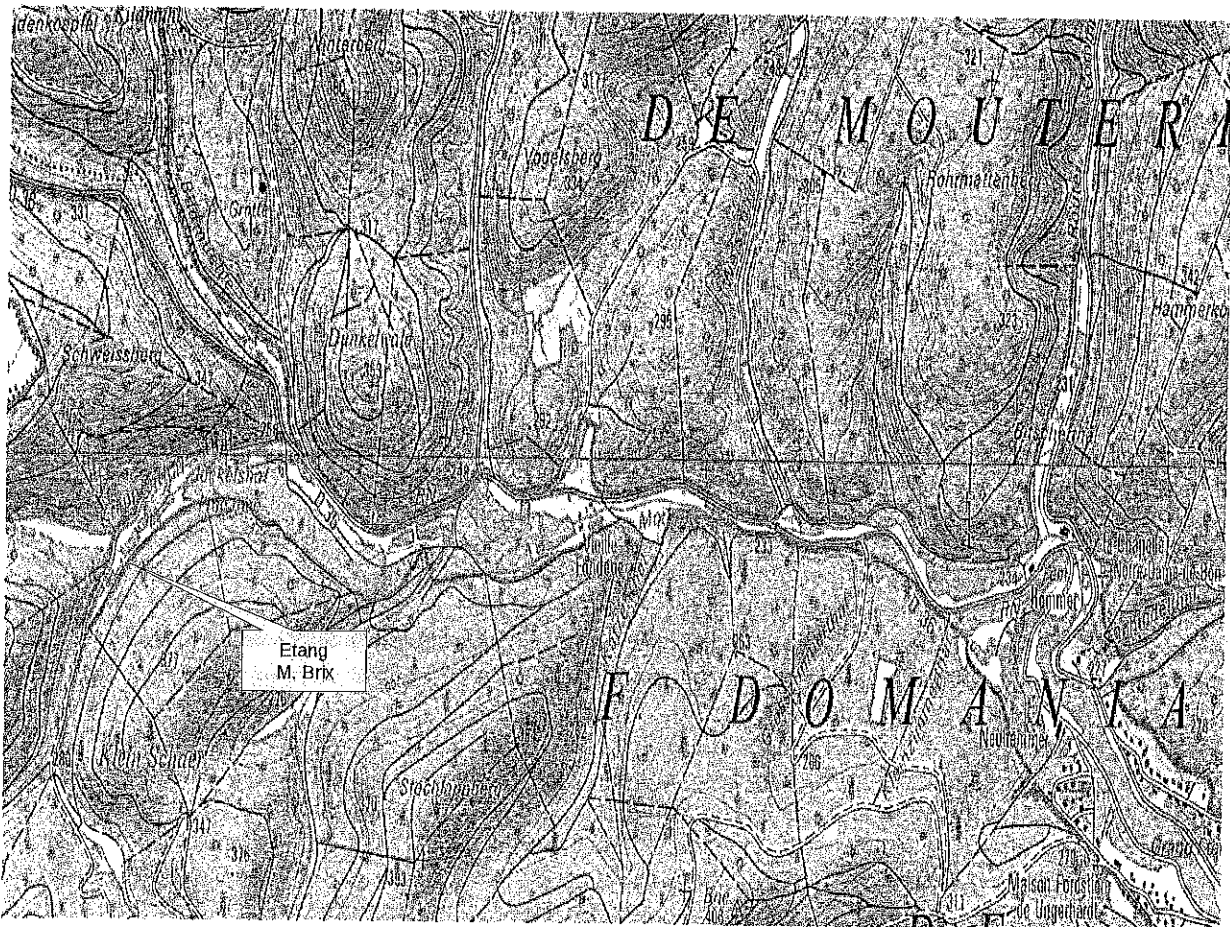
Monsieur Christian BRIX
77 rue Saint Hubert
57620 GOETZENBRUCK

Coordonnées :

Tél : 06 37 34 74 75

Email : brixchristian@hotmail.fr

1- Plan de situation des travaux

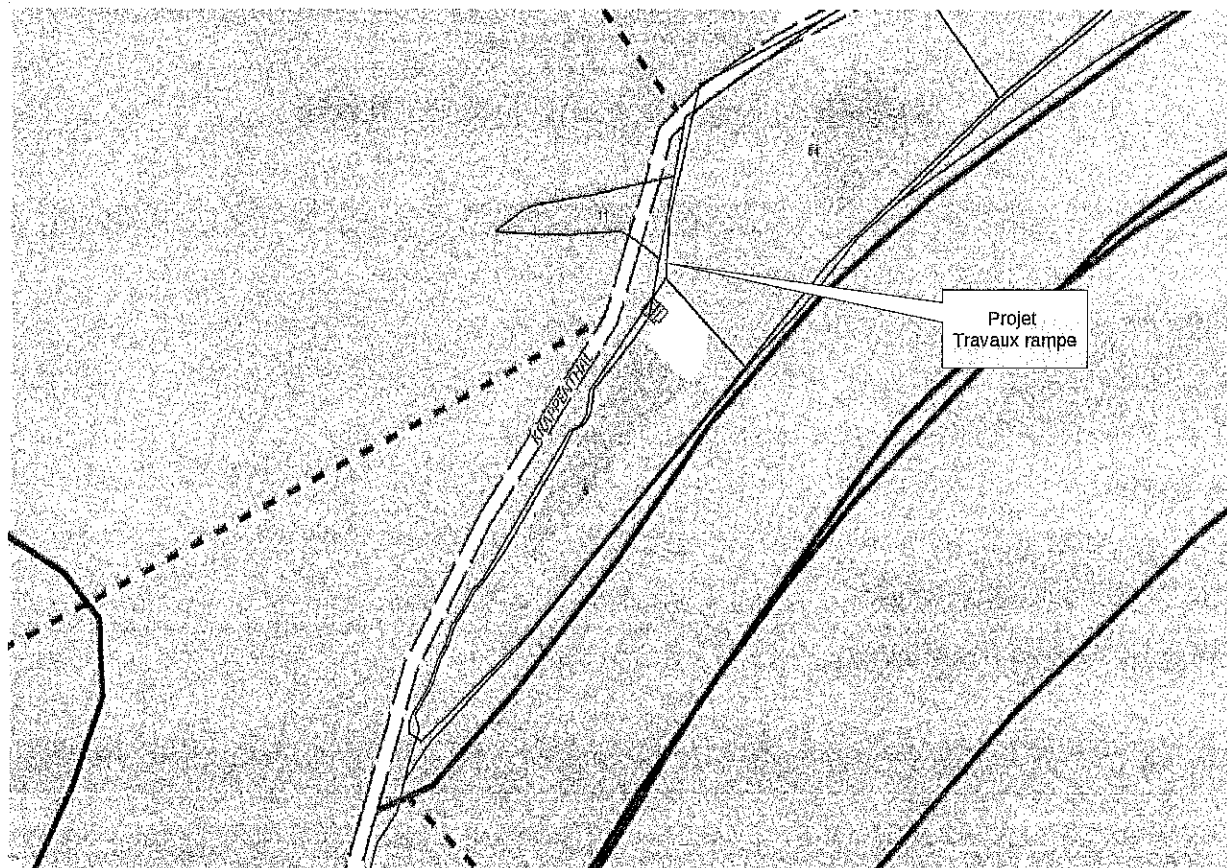


Cours d'eau: Ruisseau du Krappenthal

Catégorie : 1^{ère} Catégorie

Masse d'eau : CR164 « Zinsel du Nord1 »

2 - Situation cadastrale



Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit
Mouterhouse	11	5	Krappenthal

3 - Présentation du milieu

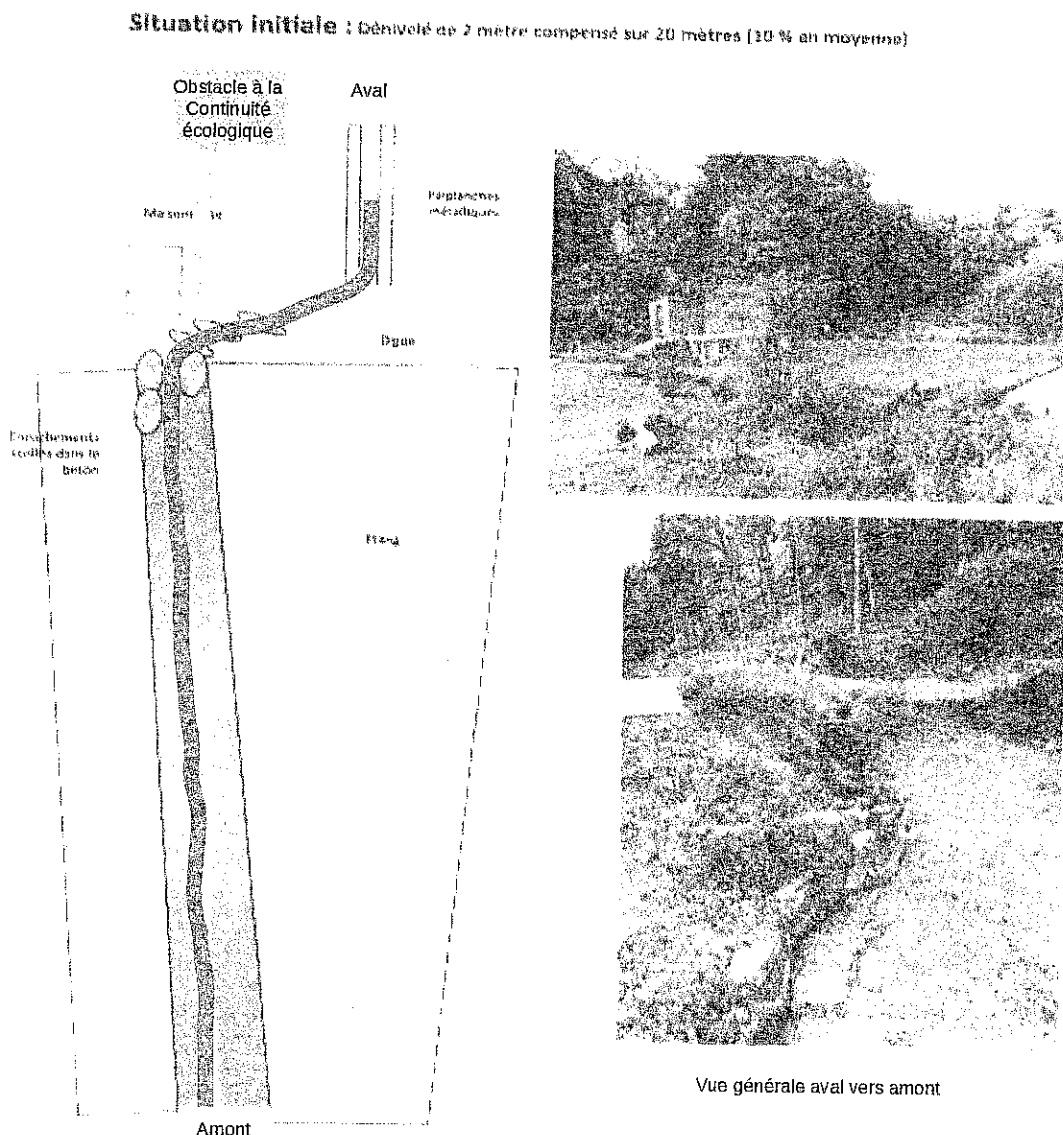
Le ruisseau du Krappenthal présente plusieurs enjeux réglementaires notamment la Directive Cadre sur l'Eau, la Directive Natura 2000 et le SDAGE Rhin-Meuse l'identifiant comme un réservoir biologique. Le Krappenthal est concerné en premier par l'arrêté du 28 novembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnés au 2° du I de l'article L.214-7 du code de l'environnement qui fixe des priorités sur les enjeux environnementaux liés à la restauration de la continuité écologique et qui fixe l'échéance d'atteinte du bon état hydromorphologique du ruisseau du Krappenthal d'ici 2015. Les étangs privés situés à l'aval de l'étang Brix ont été supprimés en septembre 2013 dans le cadre d'une mise en conformité réglementaire (L.214-7), car il empêchaient la libre circulation de la faune aquatique et du transport sédimentaire vers l'aval. En octobre 2015 quatre ouvrages situés à l'amont de l'étang ont été effacés ou aménagés par l'Office National des Forêts en partenariat avec l'Onema, la DDT et le Parc Naturel des Vosges du Nord. L'étang de M.BRIX est situé au milieu des deux tronçons restaurés dont la création a été autorisée par un arrêté préfectoral établi par la Sous-Préfecture de Sarreguemines en date du 16 janvier 1970 et celui-ci constitue actuellement un obstacle à la continuité écologique du Krappenthal. Suite aux investigations menées sur le terrain conjointement avec le propriétaire de l'étang, l'Onema et la DDT, M. BRIX s'est engagé par courrier en date du 11 octobre 2013 de rétablir la continuité écologique du ruisseau à l'aval de la digue de l'étang.

4 - Objectif des travaux

Les travaux de création d'une rampe rustique sur le ruisseau du Krappenthal seront réalisés dans le cadre de l'application du Document d'Objectifs Natura 2000 du site FR410028 s'intitulant « Cours d'eau, tourbières, rochers et forêts des Vosges du Nord et souterrain du Ramstein ». L'objectif de ces travaux est de rétablir la continuité écologique car les aménagements actuels empêchent la libre circulation piscicole et retiennent le sable sur des tronçons de cours d'eau favorable au développement de frayères pour la Lamproie Planer, le Chabot et la Truite Fario. La restauration la pente d'origine du thalweg va redonner une dynamique naturelle au ruisseau du Krappenthal avec comme conséquence, une diminution progressive de la surface des fonds sédimentés et une réapparition de zones de substrats plus grossiers dans le lit mineur. Ces travaux auront pour effet la reconnexion piscicole du ruisseau du Krappenthal avec le Moderbach et la Zinsel du Nord et de restaurer un kilomètre de milieux aquatiques et de nombreuses frayères.

5 - Situation actuelle

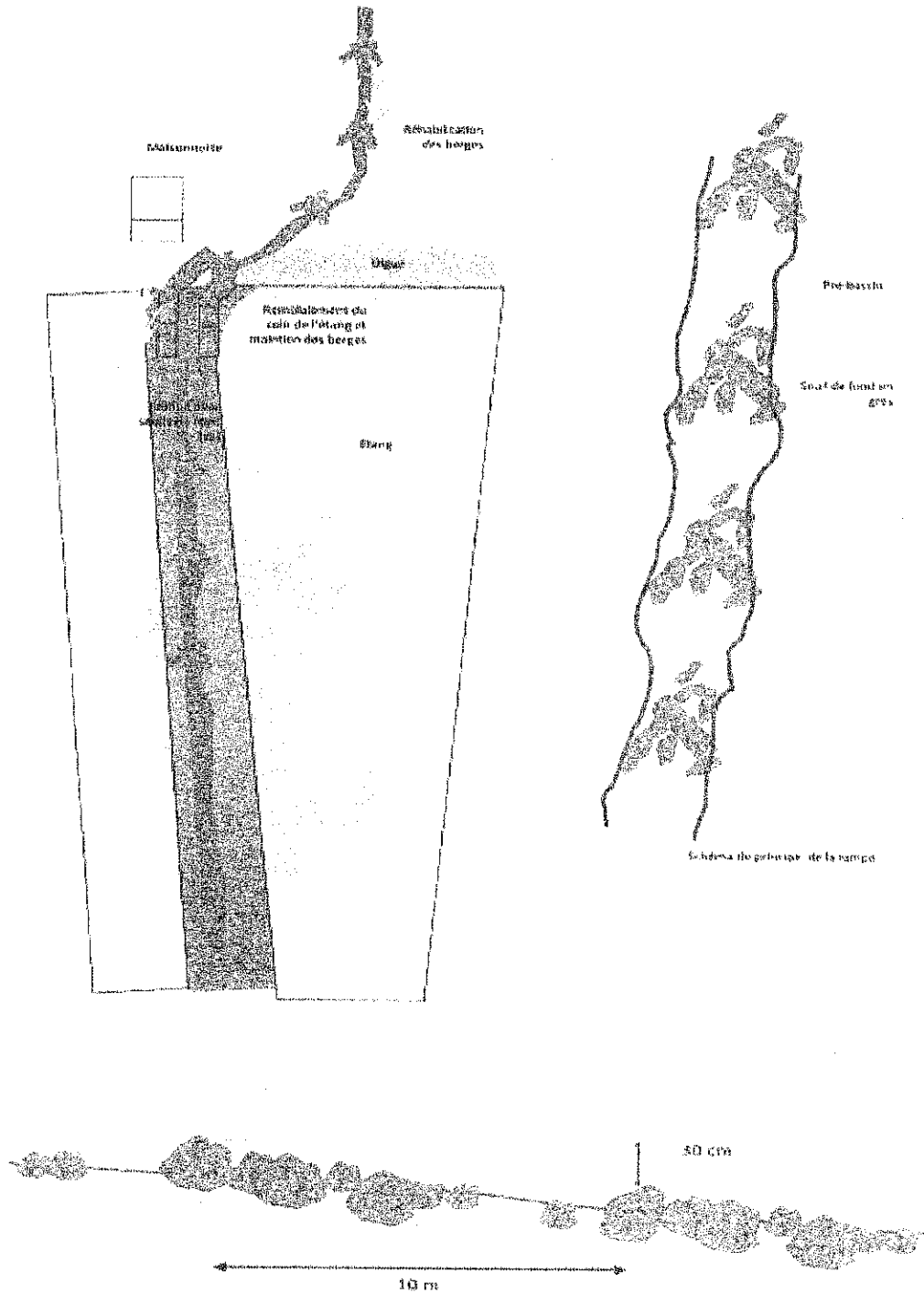
Les travaux d'enrochement réalisés par le propriétaire sur un linéaire de 20 mètres pour un dénivelé de 2 mètres, soit une pente moyenne de 10 % ne suffisent pas à rétablir la continuité piscicole et sédimentaire.



6 - Caractéristiques des travaux projetés

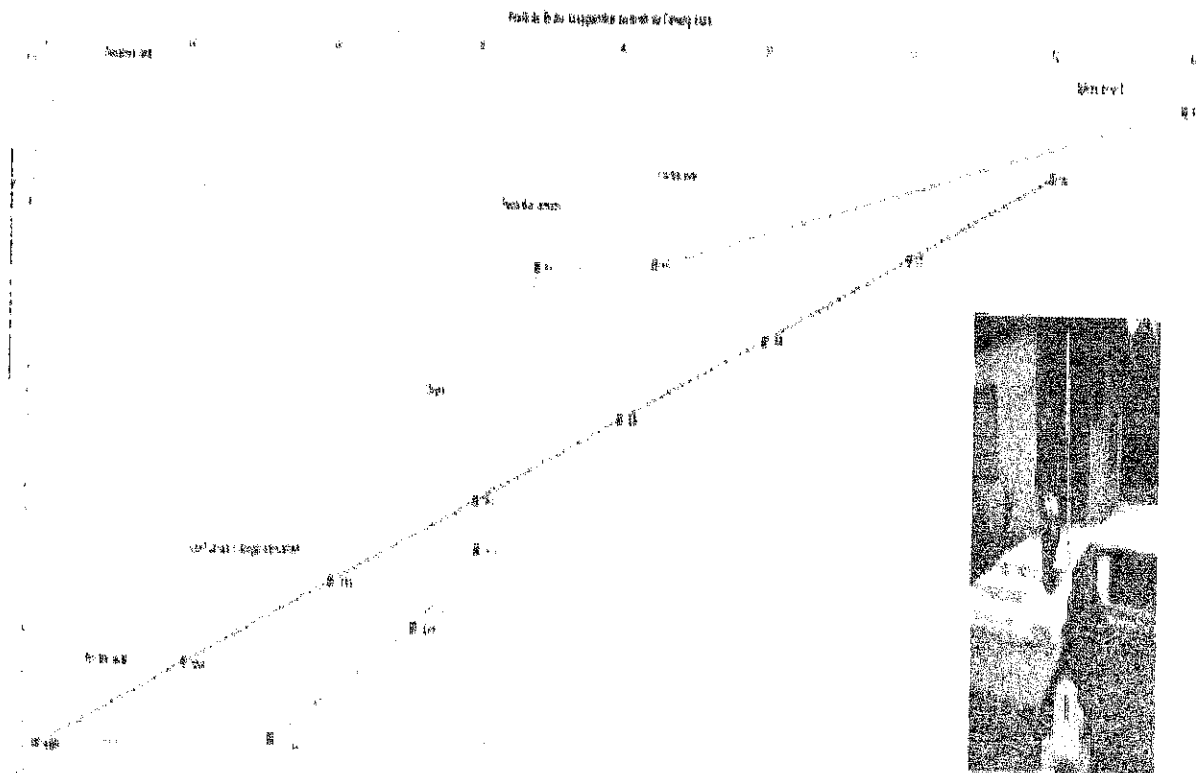
Les travaux consisteront à la création de sept bassins de fuite organisés autour de huit seuils de fond sur un linéaire de 70 mètres, pour un dénivelé de 2,50 mètres, avec une pente moyenne de 3,5 %. Les seuils de fond seront constitués de blocs de grès de +/- 500kg et ancrés en berge.

Situation Projet : Dénivelé de 2,45 mètre compensé sur 70 mètres (3,5 % en moyenne)



Les bassins seront réalisés à partir d'enrochement positionnés, afin de réserver des échancrures verticales permettant le franchissement par la Lamproie de Planer et le Chabot, tout en assurant le maintien de la ligne d'eau. Le positionnement des blocs permettra d'éviter le sapement des berges et de garantir une stabilité des berges dans le temps.

6-1 Profil en long existant et projeté



Situation projet

6-2 Caractéristiques de la rampe

Longueur entre les seuils :	10 mètres
Largeur :	1 mètre
Pente :	3,5 %
Chute :	Néant
Matériaux :	Enrochement en grès

7 – Phasage des travaux

L'aménagement de rampe rustique nécessitera les travaux suivants :

- La suppression de l'ouvrage existant (chutes et enrochement bétonnés) ;
- L'aménagement de huit seuils de fond (blocs de grès) et de sept bassins de fuite,
- La stabilisation de la berge sur 12 mètres en rive gauche par la technique mixte, avec mise en place de blocs équarris en pied de berge associés à un retalutage avec un géotextile en coco et plantations ;
- Remblaiement du coin nord de l'étang ;
- Renaturation des berges en aval de la parcelle.

8 - Prescriptions générales

- Les travaux seront réalisés de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le dossier de déclaration ;
- Les travaux seront réalisés en dehors des périodes de migration et de reproduction des poissons, les travaux seront interdits du 15 novembre au 31 mars (période de frai des ruisseaux de 1ère catégorie) ;
- La ripisylve ne sera pas déboisée pour les besoins des travaux, seuls les aulnes présents sur la digue sera enlevé ;
- Le libre écoulement des eaux sera maintenu en permanence, pendant toute la durée des travaux ;
- L'ensemble de l'artificialisation des berges réalisé par des tôles maintenues par des pieux métallique sera déposé ;
- Toutes les précautions doivent être prises pour ne pas y mettre en mouvement des matières en suspension (MES) nuisibles à la vie piscicole et aquatique. Le pétitionnaire et l'entreprise chargé des travaux s'engagent à ne pas provoquer de pollution, d'ensablement et d'envasement au niveau de la partie aval du ruisseau du Krappenthal ;
- Mise en place, en aval de la zone des travaux, d'un barrage filtrant, non comprimé afin de piéger les fines et les sédiments susceptibles d'être re-largués lors des travaux. Une vérification du système de fonctionnement de filtration du barrage sera réalisé par le pétitionnaire ou l'entreprise pendant les travaux ;
- Afin de prévenir les risques de pollution des eaux, tout engin devra être soigneusement lavé et dégraissé avant le démarrage des travaux et toutes les précautions devront être prises pour éviter les fuites de gazole, de graisse et d'autres substances dangereuses ;
- Aucuns travaux de maçonnerie seront effectués dans le cadre de la mise en place de la rampe rustique ;
- Aucun matériau, ni engin de chantier ne seront stockés en zone humide ;
- L'aire de ravitaillement en carburant des engins de chantier sera éloignée du cours d'eau ;
- Les abords du chantier seront nettoyés, aucun déchet sera abandonné dans le lit mineur et majeur du cours d'eau ;

- En cas d'incident lors des travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval du site, le pétitionnaire devra immédiatement interrompre les travaux, prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et informer le service chargé de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face (article L.211-5 du code de l'environnement) ;
- Les agents chargés du service de la police de l'eau et des Milieux Aquatiques auront libre accès à l'ouvrage et pourront demander communication de toute pièce utile à la bonne exécution des travaux (article L.216-4 du code de l'environnement);
- Le planning des travaux sera communiqué au moins dix jours à l'avance à l'agent de l'ONEMA du secteur M. Patrice MULLER (06 72 08 11 50).

9 - Compatibilité avec le SDAGE

- Les travaux sont compatibles avec les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin Meuse :
 - T3-03: Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques ;
 - T3-03-D1: Restaurer ou de sauvegarder l'ensemble naturelles des cours d'eau ;
 - T3-03 .2 : Préserver ou recréer la diversité écologique des berges et du lit des cours d'eau.

10 - Période des travaux

Les travaux nécessaires pour la mise en place de la rampe rustique au droit de la digue de l'étang sont prévus pour la période de août à octobre 2016.

11- Entretien après travaux

Le déclarant devra s'assurer de la surveillance, de l'entretien et de la stabilité de la rampe rustique installée au niveau du secteur identifié du ruisseau du Krappenthal dans le dossier de déclaration.

